

ARRETE N° ST-107-2025

OBJET : Contrôle des poteaux incendie sur l'ensemble de voies la Commune

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 08 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,
- Considérant la demande de la société 2PA mandatée par le Grand Annecy Agglomération pour le contrôle des poteaux incendie pour l'ensemble des voies de la Commune,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société 2PA est autorisée à travailler sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sevrier entre les 23 et 24 juillet 2025 inclus suivant les prescriptions des articles ci-dessous.

ARTICLE 2 – Sur l'ensemble des **voiries communales**, les routes départementales **RD 10/RD 912/RD1508**, la société 2PA est autorisée à stationner à proximité des poteaux incendies afin d'effectuer les contrôles.

Elle pourra effectuer un rétrécissement ponctuel de la chaussée au droit de l'équipement pour les besoins des contrôles pendant une durée de 30 minutes maximum par poteau.

La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

Les dépassements seront interdits.

Le stationnement sur la chaussée n'est pas autorisé.

Sur les routes départementales RD10, RD912 et RD1508 l'entreprise effectuera ses contrôles sur les périodes de trafic réduit.

ARTICLE 3 - La protection et le guidage des piétons seront assurés dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 – Pendant la durée des travaux, la société 2PA effectuera la mise en place de la signalisation réglementaire et sera chargée de sa maintenance.

ARTICLE 7 – Les dispositions seront prises pour maintenir l'accès et la circulation des véhicules de secours de service, des riverains, du transport en commun et de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
 - Monsieur le Chef de Police de SEVRIER,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le directeur de la société 2PA
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 18 juillet 2025

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :
Publié le :
Mise en ligne le :
Notifié le :

